

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 08 janvier 1991 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de SAINT-VITH;

Vu l'arrêté ministériel du 01 avril 1996 renouvelant le quart de cette Commission;

Vu la délibération du 18 avril 1996 du Conseil communal de SAINT-VITH proposant le renouvellement du secteur privé de cette Commission;

Vu l'avis favorable du 27 septembre 1996 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal;

Considérant qu'en effet, le quart communal de la Commission est composé d'une manière conforme à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Qu'en outre, les autres membres des secteurs public et privé pressentis assurent la défense d'une vaste diversité d'intérêts et représentent les différentes parties de la Commune;

ARRETE :

Article 1er - La modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de SAINT-VITH telle qu'elle est contenue dans la délibération du 18 avril 1996 du Conseil communal de SAINT-VITH est approuvée.


En conséquence, il est mis fin aux mandats des membres des secteurs public et privé de la Commission hors quart communal tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 08 janvier 1991, modifié les 22 novembre 1991, 20 août 1993 et 28 mars 1994;

Sont désignés en qualité de représentants des secteurs public et privé de la Commission hors quart communal :

- Monsieur GALLO H et son suppléant Monsieur SCHWALL E.
- Monsieur KRINGS P et son suppléant Monsieur TERREN K-H.
- Monsieur MAUS E. et son suppléant Monsieur THEISSEN A.
- Monsieur JATES H. et son suppléant Monsieur HERBRAND M.
- Monsieur SCHMITZ A. et sa suppléante Madame SIMONS Th.
- Monsieur HANSEN A. et son suppléant Monsieur HAEP D.
- Monsieur HANNEN H. et sa suppléante Madame MARGRAFF G.
- Monsieur HOLZHEIMER R. et son suppléant Monsieur MICHELS J.
- Monsieur HACK L et sa suppléante Madame WIESEMES I.
- Madame HEINEN G. et son suppléant Monsieur KESSELER P.

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 19 DEC. 1996

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Lebrun', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Michel LEBRUN